



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017
4^{ÈME} CIRCONSCRIPTION DE L'EURE



FRANÇOIS-XAVIER PRIOLLAUD

AVEC
ANTOINE DE COSMI
SUPPLÉANT

Pour vous, la volonté de faire.

BULLETIN DE SOUTIEN

OUI, JE SOUHAITE SOUTENIR L'ACTION DE FRANCOIS-XAVIER PRIOLLAUD

NOM PRÉNOM

TÉLÉPHONE PORTABLE

E-MAIL

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

.....

ADRESSE FISCALE (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DE CORRESPONDANCE) :

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

.....

JE FAIS UN DON* DE : 30€ 60€ 80€ 120€ __€

Chèque personnel à l'ordre de : Pierre PONTY, mandataire financier de François-Xavier Priollaud ⁽¹⁾,
5 place de l'église 27520 Grand Bourgtheroulde.

Les dons reçus et remis à l'encaissement avant le 31 décembre de l'année en cours pourront figurer sur la déclaration des revenus de l'année du don, soit l'année suivante. (Exemple : un don avant le 31 /12/2017 pourra figurer sur la déclaration 2018 des revenus de l'année 2017).

JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

- Je suis une personne physique et le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité...)
- Le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint.

Date et signature

*votre don est limité à 7 500€ par an et vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal.

Art. L 52-8 du code électoral : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. [...]